

Système pour réduire le nombre d'instructions des réclamations (SYRNIN)

Le SYRNIN peut être utilisé lorsque des observateurs sont désignés conformément à la RCV E5.1, de la façon suivante :

- a) Chaque bateau réclamant doit compléter et déposer son formulaire de réclamation.
- b) En complément aux exigences de la RCV 61.2, les formulaires de réclamations doivent contenir suffisamment d'informations pour permettre à un concurrent de prendre une décision éclairée et décider, ou non, de poursuivre vers une instruction de la réclamation. Ces informations doivent inclure la présence ou l'absence de témoins, tout dommage ou mise hors service d'un bateau, ou tout autre détail pouvant impacter l'issue de la réclamation.
- c) Les formulaires de réclamation ainsi que tous les rapports d'observateurs reçus doivent être fournis à chaque partie.
- d) Après quelques minutes (5 maximum), chaque partie doit poser une pièce de monnaie sur la table, le côté pile ou face en haut, en le couvrant pour le rendre non visible. L'administrateur du SYRNIN, désigné par le Comité de Course, donne le signal pour découvrir les pièces simultanément. La signification des pièces est la suivante :
 - i. Pile : « je souhaite poursuivre avec une instruction »
 - ii. Face : « Je souhaite me retirer ».
- e) Les bateaux ayant affiché « Face » seront classés RET. Si un seul bateau a affiché « Pile », il n'y aura pas d'instruction. Si 2 bateaux ou plus affichent « Pile », il y aura une instruction et tous les bateaux seront informés oralement de l'heure de l'instruction.
- f) La RCV 63 n'est pas modifiée excepté lorsque, du fait d'une procédure SYRNIN, les parties décident d'aller en instruction :
 - i. Le jury ne permettra pas à une partie de se retirer pendant l'instruction si l'alinéa b) ci-dessus a été respecté
 - ii. Le jury peut autoriser une partie à se retirer si les informations qui auraient dû être fournies selon l'alinéa b) ci-dessus sont présentées pendant l'instruction.

Conseils au comité de course et aux coureurs :

Le SYRNIN ne se substitue pas à une instruction.

Le SYRNIN ne nécessite pas d'être géré par un membre du jury. L'administrateur SYRNIN n'a pas besoin de connaître les RCV !

Il est nécessaire que les observateurs fassent des rapports écrits dès que la flotte est terminée, qui sont précieux dans la conduite d'une instruction.

Chaque partie doit uniquement recevoir une copie de la (des) réclamation(s) de l'(des) autre(s) partie(s) et les rapports d'observateurs correspondants. Il ne doit y avoir aucune discussion ou dialogue concernant l'incident.

L'avantage du système est, sur les cas « limites », de permettre éventuellement aux deux parties d'être classées RET puisqu'aucune partie ne sait ce que l'autre partie a choisi de faire tant que les pièces ne sont pas dévoilées. En revanche, dans tout autre système impliquant des déclarations orales dès qu'une partie annonce son intention de se retirer, l'autre a de grandes chances de rester silencieuse.

17/11/2013

Traduction Commission Centrale d'Arbitrage